



Débat d'orientation réorganisation territoriale

(dépôt : M. Michel Wolter, 3.7.2008)

1

MOTION

La Chambre des députés

Considérant le rapport de la Commission spéciale « Réorganisation territoriale du Luxembourg », que ce rapport a été élaboré en étroite interaction avec le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et les représentants des collectivités locales siégeant au sein du SYVICOL ;

Considérant que les principaux axes de ce rapport sont le renforcement des collectivités locales et de leur statut autonome ; la mise en place de services communaux administratifs, financiers et techniques forts, capables de relever les défis auxquels sont confrontés les communes d'aujourd'hui ; une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les communes accompagnée d'un transfert de moyens financiers suffisants vers ces dernières, surtout les centres de développement et d'attraction ; une coopération régionale plus structurée correspondant à la vocation des régions d'aménagement du pays ; et un accroissement de la professionnalisation des fonctions électives locales ;

Considérant que ce rapport repose sur un large consensus entre partis représentés à la Chambre des députés, et qu'il a vocation de servir de base et de feuille de route pour une réforme territoriale souhaitée par les principales formations politiques du pays et à mettre en œuvre de concert avec les collectivités locales ;

Considérant que le Gouvernement est appelé à prendre une série d'initiatives législatives et réglementaires, spécifiées dans le rapport de la Commission spéciale, en vue d'amorcer une véritable réforme territoriale et de la mener à terme, ensemble avec le législateur, avant 2017 ;

Invite le Gouvernement

A prendre les initiatives législatives et réglementaires décrites dans le rapport de la Commission spéciale « RTL » et reprises dans les conclusions de ce rapport, de manière à ce que la réalisation de la réforme territoriale puisse être entamée sans délai ;

A conclure ses concertations avec la représentation des collectivités locales après discussion avec les communes concernées jusqu'au printemps 2009, de manière à ce qu'une carte des futures structures territoriales du pays puisse être élaborée et les mesures nécessaires à la mise en place de ces structures puissent être prises par le législateur ;

A concevoir à brève échéance des lignes directrices d'une réforme des finances communales, et à saisir le Conseil supérieur des finances communales des propositions destinées à accompagner la réforme des structures territoriales et à leur conférer la stabilité et la solidité nécessaires, afin de parachever la réforme territoriale sur le plan de l'organisation fiscale et financière.

J.-P. Klein

N. Schantz

M. Wolter

F. Ley

C. G. G. G.